

INFORMATIONS CONCERNANT LA PRATIQUE CLINIQUE DE SPÉCIALITÉ

Qu'est-ce que la pratique clinique de spécialité?

La pratique clinique de spécialité est une activité didactique obligatoire dans le Plan d'enseignement de la Faculté de Médecine, depuis la I^{ère} année jusqu'à la V^{ème} année.

A quel moment se déroule la pratique clinique de spécialité et quelle est sa durée?

Conformément au Plan d'enseignement, le nombre d'heures de pratique d'été est de 140 ou 160 pour chaque année d'étude.

La pratique d'été se déroule pendant une période de **4 semaines, 8 heures par jour au maximum.**

En ce qui concerne la durée de la pratique médicale de spécialité, ce qui prime c'est le nombre d'heures effectuées et non pas le nombre de jours. Par exemple, si un étudiant effectue 8 heures de pratique par jour, le stage durera 20 jours ouvrables.

La pratique clinique de spécialité peut se dérouler entre **le 8 juillet 2024 et le 20 septembre 2024** et peut commencer dans n'importe quel jour de la période mentionnée (par exemple, pour effectuer 160 heures de pratique avec 8 heures de pratique par jour, on doit commencer l'activité **le 26 août 2024** au plus tard).

La Convention-cadre sur les stages pratiques

Les conventions-cadre peuvent être téléchargées du site internet de la Faculté de Médecine. Elles seront signées par les partenaires de pratique (médecins de famille / directeurs d'hôpitaux), par l'étudiant et puis par le représentant de l'UMF. Les étudiants qui effectuent la pratique en Roumanie présenteront des conventions en roumain (quel que soit le programme d'étude qu'ils suivent: roumain, français ou anglais). Les étudiants qui effectuent la pratique en dehors de la Roumanie, utiliseront les conventions-cadre en français ou en anglais, selon le cas.

La convention-cadre doit être signée par le directeur de l'établissement où la pratique est effectuée, le médecin - chef du département et le médecin coordinateur / tuteur de la pratique.

N'oubliez pas de remplir la rubrique relative à la spécialité du tuteur.

Dans le cas des étudiants de la I^{ère} et de la V^{ème} année, la convention-cadre sera signée par le médecin de famille, coordinateur de la pratique médicale.

Les conventions-cadre doivent être remises **en original** au Décanat de la Faculté de Médecine jusqu'au **11 octobre 2024**.

Où se déroule la pratique clinique de spécialité ?

La pratique médicale de spécialité peut se dérouler dans des établissements médicaux de Cluj-Napoca ou d'une autre ville dans le pays d'origine de l'étudiant.

Les étudiants de la I^{ère} année doivent faire la pratique clinique de spécialité dans des cabinets de médecine de famille, et *les étudiants de la II^{ème} jusqu'à la IV^{ème}* doivent la faire dans des départements d'hôpitaux. *Les étudiants de V^{ème} année* exercent leur pratique médicale spécialisée dans les cabinets de médecine familiale ou dans les hôpitaux.

Les étudiants de la II^{ème} et de la III^{ème} année doivent faire la pratique clinique de spécialité dans des départements cliniques au profil médical. Les spécialités qui font partie de cette catégorie sont les suivantes: médecine interne, cardiologie, gastro-entérologie, hépatologie, neurologie, psychiatrie, hématologie, pneumologie, néphrologie, diabète, troubles alimentaires, endocrinologie, maladies infectieuses, dermatologie, pédiatrie, oncologie médicale, rhumatologie, réhabilitation médicale, gériatrie, anesthésie et soins intensifs, médecine d'urgence, immunologie-allergologie, pharmacologie clinique.

Les étudiants de la IV^{ème} année doivent faire la pratique clinique de spécialité dans des départements cliniques au profil chirurgical. Les spécialités qui font partie de cette catégorie sont les suivantes: chirurgie générale, chirurgie oncologique, orthopédie-traumatologie, neurochirurgie, ORL, chirurgie pédiatrique, ophtalmologie, chirurgie cardio-vasculaire, obstétrique-gynécologie, chirurgie thoracique, urologie, chirurgie plastique, chirurgie orale et maxillo-faciale, radiologie / imagerie, médecine nucléaire.

Les étudiants de Vème année exercent leur pratique médicale spécialisée dans les cabinets de médecine familiale ou dans les sections cliniques à profil médical ou chirurgical.

ATTENTION! Le stage effectué dans une spécialité non approuvé pour l'année d'étude en question va invalider la pratique clinique de spécialité (par exemple, si un étudiant de la IIème année fait un stage dans un département clinique au profil chirurgical, le stage ne sera pas validé).

Qui peut être le coordinateur de pratique clinique de spécialité ?

Les coordinateurs de pratique clinique de spécialité doivent être des médecins spécialistes.

Quels sont les objectifs éducationnels de la pratique clinique de spécialité ?

Les objectifs éducationnels de la pratique clinique de spécialité sont présentés dans le Cahier de pratique pour les étudiants de la Faculté de Médecine.

Quelles sont les manœuvres qu'un étudiant doit effectuer pendant la pratique médicale de spécialité?

Les manœuvres médicales que chaque étudiant doit faire pendant la pratique clinique de spécialité sont présentées dans le Cahier de pratique pour les étudiants de la Faculté de Médecine, en fonction de leur année d'étude.

Combien de crédits est-ce qu'on accorde à la pratique clinique de spécialité ?

Pour cette activité, les étudiants recevront 2 crédits (Ière année) ou 3 crédits par an, en cas d'années II-V.

Comment est-ce qu'on évalue la pratique clinique de spécialité ?

La pratique clinique de spécialité est notée avec le qualificatif ADMIS/REJETÉ par une commission nommée par le Conseil de la Faculté de Médecine. La notation et les crédits sont accordés dans la période du **23 septembre au 27 septembre 2024**.

Quels sont les documents qu'on doit déposer pour l'évaluation de la pratique clinique de spécialité ?

Chaque élève téléversera les documents sur la plateforme de pratique des élèves, accessible à l'adresse suivante :

<https://digital.umfcluj.ro/jobrouter/index.php?cmd=PublicStart&ps=3d941f948258d8ab2ddc5055330adf47&username=webuser>:

- 1. La fiche d'évaluation**, complétée et signée par le médecin spécialiste coordinateur/tuteur de la pratique ;
- 2. Le portefeuille d'activités** (voir les exigences de la Convention-cadre de l'année d'étude en cours);
- 3. La liste complétée des manœuvres obligatoires effectuées** (du Cahier de pratique clinique de spécialité, conformément aux exigences de l'année d'étude en cours).
- 4. La Convention-cadre** sur les stages pratiques durant les études universitaires de licence dans le domaine médical.

Les documents seront transmis jusqu'au **20 septembre 2024**.

Attention ! La Convention-cadre doit être déposée en original au décanat jusqu'au 11 octobre 2024.